



**COMPTE RENDU DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUILLET 2021 à 18 heures**

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure (*arrivée à 18 heures 08*), M. HARIVEL Rémi, Mme CHAPDELAINE Virginie, M. GRAFF Xavier, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme HAMEL Mireille (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne).  
M. LOUIS Benoît (pouvoir à M. GRAFF Xavier).  
M. CHÉRON Pierre (pouvoir à Mme HOLANDE Chantal).

Secrétaire de séance : M. DOCQ Noël.

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021**

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 31 mai 2021 aux conseillers municipaux, leur demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ce texte.

Après avoir entendu les observations de Madame GRANDET Florence et de Monsieur BALLOU Christian, le conseil municipal par seize voix pour et trois abstentions de Mesdames GRANDET Florence et CHRÉTIENNE Géraldine et Monsieur BALLOU Christian, approuve le procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 31 mai 2021.

**2 - ASADM JULLOUVILLE CENTRE - OUVRAGE DE DÉFENSE CONTRE LA MER - CAHIER DES CHARGES**

Par souci de transparence, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une note juridique préalable leur a été remise, précisant le cadre administratif et juridique dans lequel les travaux de réfection de l'ouvrage de défense contre la mer de Jullouville pourront être réalisés dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Défense contre la Mer - Jullouville Centre - ASADMJC. Cette note explique la complexité de l'étude et son approche.

L'ouvrage existant de défense contre la mer a été financé par l'ASADMJC. La mise en œuvre du projet de réfection de cet ouvrage appelle une action concertée et coordonnée d'une pluralité d'acteurs, en leurs qualités d'autorités compétentes, de propriétaires ou de maître d'ouvrage, notamment l'ASADMJC, propriétaire principal de l'ouvrage, la Commune de Jullouville, propriétaire du domaine public communal, ou l'État, propriétaire du domaine public maritime.

La réfection de l'ouvrage de défense contre la mer devant entraîner des travaux pendant de nombreuses années sur la commune, il y a donc lieu de travailler sur un cahier des charges pour toutes les études de pré-programmation. Un expert, Monsieur Emmanuel BULOT, chargé de mission GEMAPI à la Communauté de Communes

Granville Terre et Mer qui détient cette compétence, travaillera en concertation avec les services municipaux.

Des discussions ont eu lieu le 2 juillet 2021 avec les représentants de l'ASADMJC. Il a été convenu que le lancement des études se fera à partir de septembre 2021, après la confirmation du principe par l'assemblée générale de l'ASADMJC qui aura lieu le 17 août 2021.

Le périmètre des études concerne l'ouvrage actuel de l'ASADMJC et le domaine communal.

Le principe de base de la répartition uniquement du coût de ces études, se fera au prorata des surfaces appartenant aux deux parties, soit une répartition évaluée à environ un tiers pour l'ASADMJC et deux tiers pour la Commune de Jullouville.

Un comité de pilotage sera créé pour suivre le déroulement de ces études composé du maire, d'élus et de collaborateurs de la Commune de Jullouville, du président de l'ASA et de collaborateurs de l'ASADMJC. Un groupement de commandes sera également constitué pour la commande des études.

La maîtrise d'ouvrage des études sera assurée par la Commune de Jullouville qui sollicitera l'obtention de subventions auprès de divers organismes pour financer ces études (département de la Manche, D.E.T.R., etc.), l'ASADMJC, en tant qu'association, n'étant pas habilitée à recevoir ce type de subventions.

Monsieur le Maire ayant invité le conseil municipal à délibérer pour approuver le lancement des études de renforcement en béton de l'ouvrage existant en béton de l'ASADMJC, par 17 voix pour, Madame GRANDET Florence et Monsieur CHÉRON Pierre n'ayant pas pris part au vote en leur qualité respectivement de syndic suppléant et de trésorier de l'ASADMJC,

le conseil municipal a approuvé le lancement des études de renforcement en béton de l'ouvrage existant en béton de l'ASADMJC.

### **3 - ASADM JULLOUVILLE CENTRE - OUVRAGE DE DÉFENSE CONTRE LA MER - DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCEMENT DES ÉTUDES**

L'Association Syndicale Autorisée de Défense contre la Mer - Jullouville Centre (ASADMJC), est propriétaire de l'ouvrage de défense contre la mer dans le périmètre de Jullouville Centre et la Commune de Jullouville est propriétaire du domaine public communal.

Les travaux de réfection de l'ouvrage de défense contre la mer de Jullouville dans le périmètre de l'ASADMJC vont faire l'objet d'études.

La maîtrise d'ouvrage des études sera assurée par la Commune de Jullouville qui sera amenée à solliciter l'obtention de subventions auprès de divers organismes pour financer ces études (département de la Manche, D.E.T.R., etc.).

Monsieur le Maire ayant invité le conseil municipal à en délibérer, vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2021, n° 05.07.2021/02, par 17 voix pour, Madame GRANDET Florence et Monsieur CHÉRON Pierre n'ayant pas pris part au vote en leur qualité respectivement de syndic suppléant et de trésorier de l'ASADMJC,

le conseil municipal charge Monsieur le Maire de rechercher toutes les possibilités d'aides financières pour l'aide au financement des études.

### **4 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE L'EHPAD "LES JARDINS D'HENRIETTE"**

La chaudière de l'EHPAD "Les Jardins d'Henriette" ne fonctionne plus et il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Pour solliciter des subventions, le C.C.A.S. doit être propriétaire de l'immeuble, ce qui n'est pas encore le cas du fait que les opérations liées au transfert de la propriété, par la commune au C.C.A.S., sont en cours d'étude.

La Commune de Jullouville, encore propriétaire de l'actif, peut donc demander des subventions pour financer le remplacement de la chaudière de l'EHPAD "Les Jardins d'Henriette".

Monsieur le Maire propose de confier cette étude au SDEM50, ou à d'autres organismes tel que l'ADEME par exemple, qui sont en capacité d'accompagner la commune dans le remplacement de cette chaudière, et de solliciter toutes les subventions possibles, notamment la D.E.T.R.

Monsieur le Maire ayant invité le conseil municipal à en délibérer,  
le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de :

- confier l'étude du remplacement de la chaudière de l'EHPAD "Les Jardins d'Henriette" au SDEM50, ou à d'autres organismes tel que l'ADEME pour accompagner la commune dans le remplacement de cette chaudière ;
- rechercher toutes les possibilités d'aides financières pour aider au financement du remplacement de la chaudière de l'EHPAD "Les Jardins d'Henriette", notamment la D.E.T.R.

#### **5 - MODERNISATION DE LA SALLE DES MIELLES - AVENANT AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARLOT Christian, deuxième adjoint, en charge des grands projets, des travaux, de la sécurité, de la tranquillité publique et de la feuille de route 2020-2026, pour présenter un nouvel avenant aux marchés de travaux de modernisation de la salle des Mielles.

Il informe le conseil municipal de la présentation d'un avenant au marché de travaux du lot n° 7 attribué à la SARL PINSON, d'un montant de 1 746,36 € T.T.C., pour les deux prestations suivantes (*montant T.T.C.*) :

1. pour faciliter la gestion ultérieure de l'établissement, l'ensemble des clés sera réalisé sur un organigramme avec passe général, soit une plus-value pour fourniture et pose de cylindres sur cet organigramme de 3 486,36 € ;
2. suppression de rampants en BA13 sur ossature de la salle ouest (*prestation due dans le lot n° 4 de la SARL LEROUX*), soit une moins-value de 1 740,00 €.

Entendu cet exposé,  
le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

vu la délibération en date du 20 août 2019, portant attribution des marchés de travaux de modernisation de la salle des Mielles des lots n° 1 à 12, avec un délai d'exécution pour l'ensemble des prestataires fixé à 12 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2020, et reporté :

- tout d'abord de deux mois, soit à la date du 24 novembre 2020, par délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2020, en raison de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la progression du virus Covid-19,
- puis de quatre mois supplémentaires, soit à la date du 24 mars 2021, par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2020, pour la même raison que ci-dessus à laquelle s'est ajoutée une étude complémentaire sur la faisabilité d'un changement de destination de la salle, de conditions météorologiques défavorables à la pose du complexe d'étanchéité,
- puis de trois mois supplémentaires, soit à la date du 24 juin 2021, par délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2021, en raison de la gestion du sinistre sur la charpente de la salle de tennis,
- puis de quatre mois supplémentaires, soit à la date du 24 octobre 2021, pour tenir compte de la gestion du sinistre sur la charpente de la salle de tennis et du décalage qu'il a entraîné, notamment sur le lot n° 10,

vu les délibérations en date des 14 novembre 2019, 21 février 2020, 23 juillet 2020, 12 octobre 2020, 14 décembre 2020, 8 mars 2021 et 31 mai 2021, portant acceptation des avenants aux marchés de travaux,

considérant l'avenant au marché de travaux exposé ci-dessus concernant le lot n° 7,  
considérant qu'avec l'avenant ci-dessus et les avenants acceptés antérieurement,  
l'incidence financière sur le montant des marchés de l'ensemble des lots est la suivante :

| Désignation des lots   | Noms des entreprises     | Marché initial | Avenants   | Nouveau marché |
|--|--------------------------|----------------|--|----------------|
|  |                          |                | (montants T.T.C)   |                |
| <b>Lot n° 1 :</b><br>Terrassement, Réseaux,<br>Aménagements extérieurs                                     | L.T.P LOISEL S.A.S       | 37 014,00 €    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Avenant n° 1 : 6 276,00 €</b></li> <li>• Avenants n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 : prolongation délai</li> </ul>   | 43 290,00 €    |
| <b>Lot n° 2 :</b><br>Dépose et gros-œuvre  | SARL FOUBERT<br>Bâtiment | 183 764,64 €   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Avenant n° 1 : 14 880,00 €</b></li> <li>• Avenants n° 2 et n° 3 : prolongation délai</li> <li>• <b>Avenant n° 4 : 2 136,00 €</b></li> <li>• <b>Avenant n° 5 : 2 940,00 €</b> + prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 6 : prolongation délai</li> </ul>                              | 203 720,64 €   |
| <b>Lot n° 3 :</b><br>Charpente bois  | SARL LEROUX              | 109 353,58 €   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Avenant n° 1 : 1 098,78 €</b></li> <li>• <b>Avenant n° 2 : 1 242,56 €</b> + prolongation délai</li> <li>• <b>Avenant n° 3 : 2 466,66 €</b> + prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 4 : prolongation délai</li> <li>• <b>Avenant n° 5 : 427,09 €</b> + prolongation délai</li> </ul> | 114 588,67 €   |
| <b>Lot n° 4 :</b><br>Dépose des éléments de couverture,<br>couverture bac acier,<br>ardoises et étanchéité | SARL LEROUX              | 223 927,39 €   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenant n° 1 : prolongation délai</li> <li>• <b>Avenant n° 2 : 29 013,11 €</b> + prolongation délai</li> <li>• Avenants n° 3 et 4 : prolongation délai</li> </ul>   | 252 940,50 €   |
| <b>Lot n° 5 :</b><br>Bardage   | SARL LEROUX              | 36 008,12 €    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenant n° 1 : prolongation délai</li> <li>• <b>Avenant n° 2 : 6 250,32 €</b> + prolongation délai</li> <li>• Avenants n° 3 et n° 4 : prolongation délai</li> </ul>   | 42 258,44      |
| <b>Lot n° 6 :</b><br>Menuiseries extérieures   | SAS ASC ROBINE           | 22 208,40 €    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Avenant n° 1 : 4 459,20 €</b></li> <li>• <b>Avenant n° 2 : 4 480,80 €</b> + prolongation délai</li> <li>• <b>Avenant n° 3 : 925,20 €</b> + prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 4 : prolongation délai</li> <li>• <b>Avenant n° 5 : - 680,40 €</b> + prolongation délai</li> </ul> | 31 393,20 €    |
| <b>Lot n° 7 :</b><br>Menuiseries intérieures,<br>doublage, plâtrerie                                       | SARL PINSON              | 84 000,00 €    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenants n° 1 et n° 2 : prolongation délai</li> <li>• <b>Avenant n° 3 : 4 552,50 €</b> + prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 4 : prolongation délai</li> <li>• <b>Avenant n° 5 : 1 746,36 €</b></li> </ul>   | 90 298,86 €    |

|   |                                    |                       |   |                       |
|---|------------------------------------|-----------------------|---|-----------------------|
| <b>Lot n° 8 :</b><br>Faïence, carrelage,<br>chape                         | SARL LENOBLE<br>CARRELAGES         | 15 579,15 €           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenants n° 1 et n° 2 :<br/>prolongation délai</li> <li>• <b>Avenant n° 3 : 6 933,00 €</b></li> <li>• Avenants n° 4 et n° 5 :<br/>prolongation délai</li> </ul>  | 22 512,15 €           |
| <b>Lot n° 9 :</b><br>Sols PVC, peintures<br>intérieures et<br>extérieures | SAS PIERRE<br>PEINTURE             | 36 050,83 €           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenant n° 1 : prolongation<br/>délai</li> <li>• <b>Avenant n° 2 : 40 873,27 €</b><br/>+ prolongation délai</li> <li>• <b>Avenant n° 3 : - 1 783,82 € +</b><br/>prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 4 : prolongation<br/>délai</li> </ul>   | 75 140,28 €           |
| <b>Lot n° 10 :</b><br>Sol sportif, résine                                 | SAS STTS                           | 50 867,04 €           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenants n° 1, n° 2, n° 3 et<br/>n° 4 : prolongation délai</li> </ul>  | 50 867,04 €           |
| <b>Lot n° 11 :</b><br>Electricité courants<br>forts et courants faibles   | SARL RUAULT<br>Electricité         | 161 400,00 €          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenants n° 1 et n° 2 :<br/>prolongation délai</li> <li>• <b>Avenant n° 3 : - 7 117,88 € +</b><br/>prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 4 : prolongation<br/>délai</li> </ul>  | 154 282,12 €          |
| <b>Lot n° 12 :</b><br>Plomberie, chauffage,<br>ventilation                | SAS LAFOSSE<br>GENIE<br>CLIMATIQUE | 210 775,43 €          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenants n° 1 et n° 2 :<br/>prolongation délai</li> <li>• <b>Avenant n° 3 : - 909,18 € +</b><br/>prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 4 : prolongation<br/>délai</li> </ul>  | 209 866,25 €          |
|   | <b>TOTAL</b>                       | <b>1 170 948,58 €</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>14/11/2019 : 4 459,20 €</li> <li>21/02/2020 : 22 254,78 €</li> <li>23/07/2020 : 5 723,36 €</li> <li>12/10/2020 : 79 528,56 €</li> <li>14/12/2020 : 9 069,00 €</li> <li>08/03/2021 : - 2 318,38 €</li> <li>31/05/2021 : - 253,31 €</li> <li>05.07.2021 : 1 746,36 €</li> <li><b>TOTAL : 120 209,57 €</b></li> </ul> | <b>1 291 158,15 €</b> |

accepte l'avenant au marché de travaux du lot n°7 ci-dessus exposé.

À cet effet, il décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les signer.

Adopté à l'unanimité.

#### **6 - SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Lors du dernier conseil municipal, le dossier de demande de subvention de deux associations étant incomplet, il était prévu de proposer à la prochaine réunion du conseil municipal, le vote d'une subvention pour le Comité des Fêtes de Saint-Michel-des-Loups pour l'acquisition d'une remorque, ainsi qu'une subvention à L'Entente sportive Carolles-Jullouville - Tennis de table.

Le dossier de ces deux associations ayant été complété, Madame LEROUX Marie-Laure, troisième adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel, et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, propose l'attribution des subventions suivantes

| <i>Associations</i>   | <i>Montants proposés</i> |
|---|--------------------------|
| Entente sportive Carolles-Jullouville - Tennis de table                               | 500 €                    |
| Comité des Fêtes de Saint-Michel-des-Loups ( <i>pour acquisition d'une remorque</i> ) | 1 000 €                  |

Après en avoir délibéré,  
 le conseil municipal,  
 vu le Code général des collectivités territoriales,  
 décide d'attribuer les subventions suivantes sur l'année 2021 et donne tous pouvoirs à  
 Monsieur le Maire pour procéder à leur versement :

| <i>Associations</i>   | <i>Montants attribués</i> | <i>Votes</i>          |
|---|---------------------------|-----------------------|
| Entente sportive Carolles-Jullouville - Tennis de table                         | 500 €                     | Adopté à l'unanimité. |
| Comité des Fêtes de Saint-Michel-des-Loups<br>(pour acquisition d'une remorque) | 1 000 €                   | Adopté à l'unanimité. |

**7 - SERVICES PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION SUR LA PÉRIODE DES APPRENTISSAGES SCOLAIRES -  
 INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE POUR L'ACCÈS À LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE**

La commune a décidé de s'inscrire au dispositif du plan "cantine scolaire à 1 €" en vertu des dispositions de la délibération du conseil municipal du 31 mai 2021.

Il y a lieu de définir les éléments tarifaires comportant des tarifs progressifs basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € le repas.

La commission "vie sociale", qui s'est réunie le 22 juin 2021, a décidé de ne pas augmenter le prix des repas et a émis un avis favorable :

- sur la tarification progressive calculée sur la base du quotient familial calculé par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ;
- pour aider les familles à faibles revenus et donner un coup de pouce aux familles aux revenus intermédiaires ;
- sur les tarifs figurant ci-dessous :

| Quotient familial | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>e</sup> enfant | 3 <sup>e</sup> enfant |
|-------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 0 - 699           | 1,00 €                 | 1,00 €                | 1,00 €                |
| 700 - 800         | 3,10 €                 | 2,70 €                | 2,40 €                |
| supérieur à 801   | 3,50 €                 | 3,10 €                | 2,80 €                |

Monsieur le Maire ayant invité le conseil municipal à en délibérer,  
 vu le Code général des collectivités territoriales,  
 vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,  
 considérant que l'accès à la cantine scolaire constitue une priorité pour les familles modestes et est de nature à lutter contre la précarité et la pauvreté,

considérant que la mise en œuvre d'une tarification sociale est de nature à favoriser l'accès des familles modestes à la cantine scolaire municipale,

considérant que cette démarche solidaire permet aux enfants de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour,

vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2019 portant sur les services périscolaires et la restauration sur la période des apprentissages scolaires,

vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2021, portant inscription de la commune de Jullouville au dispositif du plan "cantine à 1 €",

vu l'avis favorable de la commission "vie sociale" réunie le 22 juin 2021,  
 le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle grille de tarification de la cantine scolaire municipale présentée ci-dessus ;

- décide que cette nouvelle grille de tarification sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## **8 - TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS**

Une convention de financement au titre de la prestation de service ordinaire pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs est en place avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) par le biais du dispositif COPALE.

Elle permet de proposer une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et une accessibilité financière pour toutes les familles.

Actuellement, la commune ne propose pas de tarifs modulés tenant compte des ressources des familles.

La commission "vie sociale", réunie le 22 juin 2021, a étudié la mise en place du tarif dégressif pour la restauration de l'accueil de loisirs et a émis un avis favorable sur les tarifs figurant ci-dessous, étant précisé que la tarification modulée des autres prestations fera l'objet d'une nouvelle délibération avant le 31 décembre 2021 :

| 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>e</sup> enfant | 3 <sup>e</sup> enfant |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 3,50 €                 | 3,10 €                | 2,80 €                |

Monsieur le Maire ayant invité le conseil municipal à en délibérer,  
vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,  
considérant que l'accès à la restauration constitue une priorité pour les familles modestes et est de nature à lutter contre la précarité et la pauvreté,  
considérant que la mise en œuvre d'une tarification sociale est de nature à favoriser l'accès des familles modestes à la restauration,  
considérant que cette démarche solidaire permet aux enfants de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour,  
considérant qu'un autre dispositif vient en soutien aux familles à faibles revenus et à revenus intermédiaires par le biais de la convention COPALE,  
vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 portant sur les tarifs de l'accueil de loisirs "Les Petits Loups de Mer",  
vu l'avis favorable de la commission "vie sociale" réunie le 22 juin 2021,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve la mise en place du tarif dégressif pour la restauration à l'accueil de loisirs "Les Petits Loups de Mer" aux conditions présentées ci-dessus ;  
- décide que cette nouvelle grille de tarification sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## **9 - CONTRAT EN ALTERNANCE**

Selon les dispositions de la délibération du 14 septembre 2020, le contrat d'apprentissage en alternance formalisé pour un an avec le Centre de Formation des Apprentis ESG Rennes pour la préparation d'un diplôme Bachelor Communication 3<sup>e</sup> année, prendra fin en septembre 2021.

Il est proposé de renouveler cette expérience aux conditions identiques à celles de la délibération du 14 septembre 2020.

Monsieur le Maire ayant invité le conseil municipal à en délibérer,  
vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu le Code du travail,  
vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,  
vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2020, portant recours au contrat en alternance pour un an et ouverture d'un poste pour préparation d'un diplôme Bachelor Communication 3<sup>e</sup> année,

considérant que l'apprentissage permet, à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour la commune de Jullouville, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

considérant la saisine du Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche et dans l'attente de l'avis favorable,

considérant qu'il convient de renouveler cette expérience dans les mêmes conditions, le conseil municipal, par 17 voix pour, abstention de Monsieur BALLOU Christian et vote contre de Madame GRANDET Florence :

- décide le recours au contrat en alternance et d'ouvrir un poste selon les dispositions ci-dessus ;
- décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2021, un contrat en alternance formalisé par contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service            | Nombre de postes | Diplôme préparé                                | Durée de la Formation |
|--------------------|------------------|--|-----------------------|
| Direction Générale | 1                | Bachelor Communication<br>3 <sup>e</sup> année | 1 an                  |

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

#### 10 - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité, les réussites aux concours ou examens.

Il propose de supprimer trois postes d'adjoint technique territorial et de créer trois nouveaux postes dans la filière technique, à savoir :

- o deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- o un poste d'agent de maîtrise.

En raison de ces suppressions et créations, le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

| <i>Grades et emplois</i>  | <i>Nombre d'agents à temps complet</i> | <i>Nombre d'agents à temps non complet</i> |
|---|--|--|
| - Directeur général des services  | 1                                      | 0  |
| - Attaché principal   | 1                                      | 0  |
| - Rédacteur   | 1                                      | 0  |
| - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe | 2                                      | 0  |
| - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe  | 3                                      | 0  |
| - Adjoint administratif territorial                                     | 5                                      | 0  |
| - Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe   | 1                                      | 0  |

|  |    |   |
|--|----|---|
| - Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe         | 1  | 0 |
| - Adjoint territorial d'animation  | 1  | 0 |
| - Garde champêtre chef   | 1  | 0 |
| - Technicien principal de 1 <sup>er</sup> classe                             | 1  | 0 |
| - Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe                              | 1  | 0 |
| - Agent de maîtrise principal  | 2  | 0 |
| - Agent de maîtrise  | 2  | 0 |
| - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>er</sup> classe          | 1  | 0 |
| - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe           | 7  | 0 |
| - Adjoint technique territorial  | 15 | 0 |
| - Agent spécialisé principal de 2 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles | 1  | 0 |
| - Adjoint technique territorial contractuel                                  | 6  | 0 |

Monsieur le Maire ayant invité le conseil municipal à en délibérer,  
vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,  
considérant la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 n° 13.12.2018/04, portant sur le tableau des effectifs de la collectivité,  
considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité, les réussites aux concours ou examens,

le conseil municipal, à l'unanimité,

1. accepte les suppressions et créations proposées ;
2. modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
3. donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace celle prise sur le même objet lors de la séance du 13 décembre 2018.

#### **11 - DÉPÔTS SAUVAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES ET D'OBJETS DIVERS**

Monsieur le Maire ne demande pas de vote sur ce sujet, mais souhaite seulement faire un rappel de la délibération prise par le conseil municipal de Jullouville le 27 février 2015, concernant les dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'objets divers. Par cette délibération, le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voie publique avait été fixé à 120,00 €.

Devant le nombre d'incivilités qui se développent tant au niveau des ordures ménagères que des dépôts d'objets divers, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de cette délibération vont être appliquées aux contrevenants qui seront identifiés. Ils seront verbalisés par le biais d'un titre exécutoire. Il précise que, dans un premier temps, il n'est pas favorable à l'installation de caméras. Par ailleurs, une information dans la presse permettra de rappeler ces dispositions.

Monsieur BALLOU Christian indique que si les contrevenants ne sont pas verbalisés, ils continueront malheureusement à déposer leurs ordures. Donc il confirme qu'il faut verbaliser pour enrayer ces incivilités et suggère la pose de caméras de chasse dans un ou deux endroits, si nécessaire.

Madame LEROUX Marie-Laure propose à chacun des élus d'insister auprès d'éventuels dépositaires d'objets tels que cartons, cageots, téléviseurs ou autres objets, à utiliser les installations à bon escient.

## QUESTIONS DIVERSES

### Prochaines réunions du conseil municipal

Elles se tiendront à 18 heures, les lundis 6 septembre, 11 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2021.

### Partenariat avec l'Archipel de Granville

Dans le cadre du projet "Si(x) british(s) évoqué lors du conseil municipal du 8 mars 2021, une convention a été signée entre l'Archipel et l'accueil de loisirs de Jullouville. Le mercredi 7 juillet 2021, une représentation aura lieu à l'église Notre-Dame-des-Dunes. L'exposition de photos a été installée sous l'auvent du magasin U Express de Jullouville.

Les enfants des six accueils de loisirs fédérés autour de ce projet seront présents à Jullouville ce mercredi mais resteront regroupés par centre en raison des conditions de distanciation requises par la crise sanitaire.

### Manifestation d'intérêt "Été culturel 2021"

Suite au dépôt d'un dossier de candidature au titre de l'appel à manifestation d'intérêt "Été culturel 2021", les services de la DRAC (*Direction Régionale des Affaires Culturelles*) ont retenu la candidature de la commune. Une subvention de 3 000 € a été obtenue pour l'action "Tout l'été, livres comme l'art à Jullouville" pour les activités culturelles de l'été (salon des peintres, cinéma sur la plage, salon du livre, etc.).

Pour information, le salon du livre aura lieu le samedi 7 août 2021 de 10 heures à 19 heures, dans la salle située à côté du restaurant de La Promenade.

### Réalisation d'un parcours pédagogique prévention routière

Une subvention de 5 326 € a été obtenue au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), soit 20 % du montant des travaux estimés à 26 630 € hors taxes et qui pourront démarrer début septembre 2021.

### Renouvellement des armoires électriques suite à un incendie et remplacement de certains points lumineux par des modèles à led

Pour ces travaux, une subvention de 11 520 € a été obtenue au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). En raison des ruptures d'approvisionnement de certains matériaux pour la réalisation de ces travaux, l'exécution ne pourra pas démarrer avant début septembre 2021.

Élargissement de la chaussée à Saint-Michel-des-Loups (route de la Croix des Bougonnières) et création de cheminements piétonniers

Une subvention de 12 938 € a été obtenue au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). L'entreprise a programmé le début des travaux au 19 juillet 2021.

Suivi des recours en cours

1. Maître Philippe JOLY - recours gracieux au nom et pour le compte de propriétaires à Jullouville à proximité immédiate du terrain sur lequel est prévu la construction d'un projet immobilier faisant l'objet de l'arrêté délivré le 14 avril 2021 à la SCCV LES SABLES, accordant le permis de construire un immeuble "Résidence Les Sables" de 18 logements au 18 avenue du Général Eisenhower à Jullouville.
2. Suite à la requête introductive d'instance du 4 décembre 2019 de Messieurs DE LAUBIER et ROGUE, le Tribunal administratif avait proposé aux parties la tenue d'une médiation pour trouver une solution amiable aux nuisances sonores subies. Cette médiation s'est tenue le 11 mars 2020 et n'a cependant pas pu prospérer. L'instance du 4 décembre 2019 a donc repris dès l'été 2020 et le Tribunal administratif de Caen a rendu son jugement dans cette affaire le 10 juin 2021.  
Considérant l'injonction du Tribunal administratif, un arrêté municipal règlementant et limitant les nuisances a été pris le 25 juin 2021. Il en résulte que tous les établissements recevant du public ainsi que les locaux des associations pourront rester ouverts jusqu'à deux heures du matin, mais devront impérativement stopper le bruit dès minuit chaque soir, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements, et ce pour toute manifestation. Une dérogation spécifique pourra toutefois être demandée par un organisateur pour une manifestation particulière, par exemple pour le Festival des Grandes Marées.

Appropriation sauvage du domaine public par les voitures du garagiste

Le 30 juin 2021, Monsieur LESGUILLIER Daniel a adressé une lettre qui a été remise à chaque conseiller municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2021, demandant que cesse le stationnement permanent des véhicules appartenant au garagiste implanté avenue du Maréchal-Leclerc, tant sur ladite avenue que sur celle de Vaumoisson ou sur le parking de la mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il laisse passer la saison et que ce dossier sera vu en septembre prochain lors d'une réunion avec Monsieur CHORIN afin d'étudier comment régler ce problème.

Réponses de Monsieur le Maire aux sept questions diverses présentées par écrit le 2 juillet 2021 par le groupe Bien vivre ensemble entre terre et mer, représenté par Monsieur CHÉRON Pierre

1. *mobil-home route des planches et ses aménagements, autorisations ?*

Ce dossier a été évoqué lors du conseil municipal du 14 décembre 2020. La propriétaire du mobil-home a déposé une demande de permis de construire qui lui a été refusé le 5 mars 2021. Une demande d'enlèvement du mobil-home lui a été expédiée ce jour par courrier recommandé.

2. *Suites données aux recours déposés concernant la construction de l'immeuble de 14,80 m avenue Eisenhower.*

Le constructeur a été reçu en mairie. Il a été informé des recours déposés par des propriétaires riverains du projet. Il va procéder à l'étude de son projet.

3. *Suite donnée au recours concernant la cabane dite de Vauban*

Le dossier est en cours d'étude.

4. *Pourquoi avoir émis un avis défavorable auprès de la DDTM à la demande d'autorisation du club Mickey de s'installer à son endroit habituel ?*

Il s'agit d'un avis défavorable à l'installation de la piscine sur la plage et non pas du club. Lorsque les coefficients des marées étaient importants, la mer venait se frotter à la piscine et des interventions étaient nécessaires pour la protéger.

La décision a été prise d'installer la piscine sur la cale des Plaisanciers. Un appel à candidatures a été lancé. Le propriétaire du club Mickey n'a pas voulu répondre et s'est installé depuis sur le parking des camping-cars à Saint-Pair-sur-Mer.

5. *Projet de piste cyclable : dangerosité pour manque de visibilité du système de balisage contrairement à ce qui nous avait été présenté.*

La piste cyclable est maintenant en service après quelques aménagements complémentaires nécessaires pour assurer la sécurité de cette piste. Il est à noter que cette installation permet un ralentissement de la vitesse des véhicules. Par ailleurs, la largeur des voies de circulation est aux normes en vigueur.

6. *Suite donnée aux propositions d'implantation de bancs publics à Saint-Michel-des-Loups faites par Chantal Holande.*

Monsieur CHARLOT Christian indique que lors de la commission "chemins" qui s'est réunie le 4 juin 2021, il a été proposé aux membres de la commission de recenser les souhaits d'implantation de bancs et principalement en bordure de sentiers de randonnées. Il a été convenu que les souhaits seront collectés par Monsieur GRAFF Xavier et le point sera fait lors de la prochaine réunion de la commission "chemins" après l'été. La mise en place de ces bancs, qui se fera par tranche, n'a pas été programmée sur le budget de 2021. Une inscription au budget 2022 sera proposée.

Madame HOLANDE Chantal suggère qu'un ou deux bancs soient posés dans le bourg de Saint-Michel-des-Loups dès cette saison. Monsieur CHARLOT indique qu'il existe déjà des bancs, notamment à l'intérieur de l'abri bus qui n'est plus utilisé en tant que tel.

7. Cession à 1€ du terrain adjacent à l'immeuble « les algues » avenue du Mont Saint-Michel. Où en est le dossier ?

Le dossier est toujours en cours de traitement. Le notaire, qui est d'accord sur le prix d'un euro, a besoin de précisions supplémentaires concernant notamment la valeur vénale.

**Réponses de Monsieur le Maire aux sept questions diverses présentées par écrit le 3 juillet 2021 par le groupe Avenir et Ambitions pour Jullouville - Saint-Michel-des-Loups, représenté par Madame GRANDET Florence**

1. Les questions 7, 8, 9, 10, 11 : font l'objet de documents à découvrir sur table, avec des ordres du jour thématiques et non informatifs sur les décisions à prendre. Lors du dernier conseil, nous vous avons déjà fait la remarque comme quoi, de trop nombreux sujets ne pouvaient faire l'objet d'une étude préalable et avons fait un effort en acceptant de participer dans ces conditions au vote. Devant ce phénomène de répétition, devons-nous comprendre que vous ne souhaitez pas que les conseillers municipaux puissent étudier en toute sérénité les dossiers présentés ?

Madame MARGOLLÉ Anne précise que les points 7 et 8 ont été débattus lors de la réunion de la commission "vie sociale" du 22 juin 2021.

Pour les points 9 et 10, Monsieur le Maire rappelle qu'ils concernaient respectivement le contrat en alternance (même délibération qu'en 2020) et le tableau des effectifs par rapport à des promotions. Une réunion de commission n'était pas nécessaire pour ces affaires.

Madame GRANDET Florence intervient : "J'ai beaucoup de mal à penser que quelques jours avant, vous n'êtes pas au courant du délibéré." Elle sollicite donc simplement l'ajout d'informations à chaque point porté sur l'ordre du jour pour être en mesure de connaître exactement l'objet de la question et permettre d'y répondre.

Monsieur le Maire répond qu'il essaiera d'améliorer la transmission des éléments.

2. Lors du conseil du 31 mai, nous vous avons demandé où en était la consultation juridique concernant le testament de Mme Lemonnier. Vous nous avez annoncé une réponse pour le 5 juillet. Cet objet n'est pas annoncé dans l'ordre du jour. En avez-vous pourtant reçu une ?

Le dossier est toujours en cours d'étude et se révèle beaucoup plus compliqué que prévu. Les études relatives notamment au transfert de l'immeuble, à sa valeur vénale, ne sont pas terminées. Le conseil de la commune en charge de cette affaire n'est pas en mesure actuellement de transmettre un dossier complet.

Concernant le remplacement de la chaudière de la maison de retraite, la commune de Jullouville va effectuer le dossier de demande de subvention, par contre le financement sera effectué par le C.C.A.S.

Concernant la direction de la maison de retraite, Monsieur le Maire fait part d'une recherche de candidats pour prendre le poste de directeur de l'établissement qui n'est plus pourvu depuis neuf mois. Ce poste à pourvoir est sur un temps non complet (35 %).

3. Ne pensez-vous pas que l'installation des pistes cyclables et que l'aménagement de la place du Casino méritaient une concertation, consultation et/ou une information préalable au public. Jusqu'à quand cette ou ces expérimentations ? Avez-vous déjà enregistré quelques réactions ?

Concernant l'information du public, diverses communications relatives à l'installation d'une piste cyclable ont été faites sur différents supports (presse, bulletin municipal, flyers, réseaux sociaux, etc.).

Initialement prévue fin avril-début mai, la mise en place de la piste n'a pas pu avoir lieu à cette date. Il faut souligner que l'installation de cette piste cyclable est en phase de test et restera en place cet été. Selon les résultats, elle sera retirée ou bien entérinée.

Concernant les réactions, hormis les deux ou trois premiers jours d'utilisation, elles ont été peu nombreuses. Un cahier de doléances est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Sur la remarque de Madame GRANDET Florence concernant la vraie distribution de la largeur de la voie, Monsieur le Maire précise que le département a étudié diverses solutions et que l'engagement de travaux pour un test n'aurait pas été judicieux. Monsieur GRAFF Xavier indique que le coût à la charge du département s'élève à 110 000 €, et ce uniquement pour Jullouville.

Madame GRANDET Florence, revenant sur le point "communication", souligne :

- l'absence de distribution du bulletin municipal à beaucoup d'administrés. Ce bulletin étant distribué avec la publicité, tous les administrés ne souhaitant pas de publicité dans leur boîte aux lettres, ne le reçoivent pas ;
- en dehors de la page Facebook et d'un article dans la presse qu'elle a relevé, la création de la piste cyclable aurait mérité un peu plus de communication.

4. Il y a un trou abyssal dans le goudron du trottoir devant le C.I.C., comptez-vous enfin intervenir au titre de la police du maire afin de préserver la sécurité ?

Monsieur le Maire en a fait également le constat récemment et prend en compte cette remarque. Madame GRANDET Florence rappelle qu'un arbre était planté à cet endroit il y a quelques années.

5. Nous avons remarqué un très bel escalier en bois exotique devant le Casino. Quel est votre intention à propos de cet aménagement : test pour une prochaine évolution de la promenade François Guimbaud ? Quel type de bois ? Traité ou pas ? Quel coût ?

Monsieur CHARLOT indique qu'il s'agissait d'une rampe d'escalier particulièrement dangereuse. D'où son remplacement par une descente en harmonie avec celle qui conduit au poste de secours. Le coût de l'ensemble, réalisé en bois exotique très résistant au nom de AZOBÉ et ne nécessitant pas d'entretien, s'élève à 4 000 €.

Concernant les prémices d'un aménagement futur de la promenade avec ce matériau, la réflexion n'a pas encore été menée, mais pourquo pas devant le casino.

6. Lors de la dernière commission sécurité du 11 mai 2021, il avait été défini que les travaux d'aménagement des trottoirs de la Croix des Bougonnières devaient démarrer « la semaine suivante », nous aurions dû demander de quelle année .... compte tenu du fait que nous sommes début juillet et que ce chantier n'est pas commencé. Nous craignons que nos écoliers ne soient confrontés à la même insécurité à la rentrée prochaine. Avez-vous une autre lisibilité de ce dossier ?

Comme indiqué précédemment, l'entreprise a programmé le début des travaux au 19 juillet 2021.

7. Dans les travaux très attendus et non démarrés, pouvez-vous nous éclairer sur : l'armoire électrique de la place du Casino ? Le déplacement des poubelles de la place du casino et l'implantation d'un nouvel espace de propreté en centre-ville pourtant à ma connaissance prévu par GTM ?

Pour les travaux de renouvellement des armoires électriques et le remplacement de points lumineux par du led, la subvention obtenue au titre de la D.E.T.R. s'élève à 11 520 €, soit 30 % du montant des travaux estimés à 38 400 € hors taxes.

Concernant le déplacement des poubelles de la place du Casino et l'implantation d'un nouvel espace propreté, les discussions sont en cours avec la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer. Une commande de deux colonnes enterrées est en cours et l'installation pourrait avoir lieu en septembre ou octobre à l'emplacement des conteneurs aériens actuels.

Par ailleurs, des négociations sont en cours avec le syndic de la résidence du Casino pour qu'elle ait un local de stockage de ses poubelles.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le secrétaire de séance,  
Noël DOCQ

